



V / Ascq, le 11 décembre 2019

Syndicat SUD SITEL

## **ANNUALISATION DU TEMPS DE TRAVAIL**

### **SUD NE SIGNE PAS !**

#### **L'ATTA qu'est-ce que c'est ?**

L'annualisation du temps de travail, c'est un beau cadeau fait aux patrons afin de pouvoir organiser la flexibilité des horaires de travail sur une période de 12 mois maximum, et ce, en fonction des seuls besoins de l'entreprise. En d'autres termes, c'est un cadeau fait dans le cadre des lois Aubry sur les 35 heures et c'est un type d'accord perdant-perdant pour les salarié-es !!

#### **En quoi cela nous concerne ?**

Bien que nous subissions déjà sur un accord d'annualisation du temps de travail avec toutes ses conséquences négatives grâce aux Organisations Syndicales qui avaient gentiment validé cet accord précédent, nous aurions dû valider un accord se substituant aux accords Sitel et Acticall.

#### **Cet accord nous impactera tous et toutes !**

Concrètement si cet accord est signé par des Syndicats ayant obtenu au moins 50% des voix à l'élection du CSE de juin 2019 entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et sera applicable pour la période 2020/2021. La date butoir pour la signature est fixée au **12 décembre 2019**.

**Or, les syndicats CFDT, CFE CGC, CFTC et FO ont déjà annoncé leur signature !**

**Seuls SUD et CGT ne signent pas cet accord scélérat !**

**Pour la direction, la signature de cet accord est d'autant plus bénéfique que c'est nous qui allons encore en subir les conséquences.**

**SUD invite les salarié-es à défendre leurs droits, à s'organiser pour que les dispositions les plus défavorables n'entrent pas en application : semaines de plus de 40 heures, dé-staffage, horaires break ou cotons tiges...**

## A Savoir !

Article 3.9 de l'Accord : les heures supplémentaires.

« Un récapitulatif du temps de travail effectuée et des temps de repos sera joint au bulletin de paie »

Cette mention disparaît du présent accord, alors que le Code du travail Art D3171-2 le prévoit !

Nous vous invitons à réclamer ce document s'il ne vous a pas été remis. Si refus adressez-vous à vos élu-es **SUD** et saisissez l'Inspection du travail !

<b>CE QUE NOUS ALLONS PERDRE OU SUBIR</b>	<b>CE QUE LA DIRECTION GAGNE</b>
Perdre : des jours fériés (moins de repos)	Des heures supplémentaires en moins à payer
Perdre : des heures supplémentaires payées	Une flexibilité accrue du personnel
Subir : une dégradation de notre santé physique	16 semaines de périodes hautes, dont un maximum de 3 consécutives / des dé-staf-fages, des horaires break
Subir : 12 jours consécutifs avec une amplitude horaire pouvant atteindre 11 heures	
Subir : une dégradation de notre santé psychique	Une augmentation de la rentabilité
Subir : un déséquilibre accru entre vie personnelle et professionnelle	Une augmentation de la compétitivité
Une diminution de nos revenus et de notre temps libre	Une augmentation des dividendes versés aux actionnaires
	Un Accord à durée Indéterminée !

**CE QUE NOUS VOULONS : UN ACCORD D'AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL SUR LA BASE DE 35 HEURES REELLES PAR SEMAINE ET DES SEMAINES EN 5 JOURS NE DEPASSANT PAS 40 HEURES, HEURES SUPPLEMENTAIRES COMPRISES !**

**NOS VIES VALENT PLUS QUE LEURS DIVIDENDES, SOYONS SOLIDAIRES !!!**

---

**Contacts :**

DS SUD Patrick Maes mail : [patrickmaes\\_sud@outlook.fr](mailto:patrickmaes_sud@outlook.fr)

tel : 0666973370

RS SUD Mélanie Cazier mail : [caziermelanie@hotmail.fr](mailto:caziermelanie@hotmail.fr)

tel : 0620801622